

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 6 FÉVRIER 2017, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Madame Annie Blanchet, conseillère au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absent :

- Monsieur Carl Héon, conseiller au siège numéro 2

Invités :

Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1493-02-17

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a) Bibliothèque
 - b) Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c) Régie de la gestion des déchets
 - d) Régionalisation de l'aréna
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
 - a) Thermopompe bureau municipal
 - b) Assurance
 - c) Formation santé et sécurité
 - d) Outils
 - e) Formation pour signaleurs de chantiers routiers
 - f) Association de soccer Les Seigneuries
 - g) Techservice
 - h) Rangement garage municipal
 - i) Gestion-conseil SMI
 - j) Plan d'intervention : Inspection télévisé du réseau d'égout
14. Demandes
 - a) Location salle Éric-Côté – Festival d'hiver
 - b) Lettre Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.
15. Affaires courantes
 - a) Nomination directeur général et secrétaire-général par intérim
 - b) Autorisation pour signer les effets bancaires et autres documents

- c) Agente de bureau
 - d) Rapport de caractérisation environnementale des sols et eaux souterraines : Phase II
 - e) Schéma d'incendie : Rapport annuel d'activité municipal
16. Suivi de dossiers
- a) Liste des permis
17. Règlements
- a) Avis de motion règlement de concordance # 2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
 - b) Avis de motion règlement # 2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
 - c) Avis de motion règlement # 2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06
 - d) Avis de motion règlement # 2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07
 - e) Avis de motion règlement de concordance # 2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
 - f) Avis de motion règlement # 2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09
 - g) Premier projet de règlement de concordance #2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
 - h) Premier projet de règlement #2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
 - i) Premier projet de règlement #2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06
 - j) Premier projet de règlement #2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07
 - k) Premier projet de règlement #2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
 - l) Premier projet de règlement #2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09
18. Affaires nouvelles
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1494-02-17

Il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 janvier 2017.

Adopté

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 janvier 2017 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Des travaux pour l'installation des deux drives à la station de pompage ont eu lieu les 25 et 26 janvier 2017. Ces travaux ont nécessité l'utilisation de la distribution de l'eau par gravité pendant une très courte période.
- Une conférence Web sur le projet de loi 122 (*loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*) a eu lieu le 17 janvier 2017. Celle-ci était donnée par la FQM et avait pour sujet d'expliquer les différents changements que le projet de loi 122 amènera.
- La ristourne MMQ pour l'année 2016 s'élèvera à 959.00\$.

- Le rapport d'analyse des débits d'infiltration et de captage dans le réseau d'égout sanitaire de la municipalité fait par la firme d'ingénieur Stantec Experts-conseils Ltée a été reçu le 12 janvier 2017 et transmis au MAMOT.
- Le 18 janvier 2017, la caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne a annoncé la fermeture de son point de service à Sainte-Cécile-de-Lévrard à compter du 3 mars prochain.
- Quatre entrevues ont eu lieu pour combler le poste de directrice général par intérim. Mesdames Amélie Hardy Demers, directrice générale, Annie Blanchet, conseillère responsable des ressources humaines et M. Simon Brunelle ont assisté à celles-ci.
- Les comptes de taxes pour l'année 2017 ont été postés le 23 janvier dernier.
- Mesdames Amélie Hardy Demers et Annie Blanchet ont assisté à la journée porte ouverte sur le déploiement de la fibre optique le 17 janvier à la salle multifonctionnelle de Sainte-Françoise.
- La réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) a été annulée le 3 février dernier.

8. RAPPORT DU MAIRE

- M. Simon Brunelle représente le conseil des maires sur le comité organisateur de l'activité « Je bouge avec mon doc » qui aura lieu le 7 mai prochain au Parc de la Rivière Gentilly.
- Le 25 janvier 2017 a eu lieu une activité d'information et d'engagement vers un nouveau modèle de gouvernance régionale organisé par la Table des préfets du Centre-du-Québec à Victoriaville. Lors de cette rencontre, le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), visant à favoriser la concertation à l'échelle régionale, a été présenté. Ce Fonds permettra d'assister les municipalités locales et régionales dans leurs efforts quotidiens en matière de développement économique.

9. RAPPORT DES COMITÉS

a) Bibliothèque

La bibliothèque recevra un soutien financier maximal de 300\$ de la MRC de Bécancour pour l'organisation d'une animation ou l'achat de livres ou d'équipement mobilier applicable avant le 31 décembre 2017.

a) Régionalisation de l'aréna

Le déficit annuel de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets devrait être moindre que l'année dernière.

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1495-02-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 44 514.62 \$:

Adopté

Amélie Hardy Demers	Remboursement consultation registre foncier	13.00 \$
Bell Mobilité inc.	Cellulaire Alain Demers	19.50 \$
Coop de Parisville	Matériel installation drives et fournitures de bureau	45.94 \$
Copibec	Licence bibliothèque	28.74 \$
CRSBP	Cotisation 2017	3 129.58 \$
Entrepôt de produit de bureau	Cartouches d'encre	282.84 \$

Environnement PH inc.	Honoraire professionnel (Étude caractérisation environnementale : phase II)	2 804.24 \$
Excavation Denis Demers inc.	Versement déneigement février 2017	6 637.74 \$
Fondation CSSS de Bécancour-Nicolet-Yamaska	Don pour campagne de financement 2017	173.50 \$
Fonds d'information	Droits de mutation	4.00 \$
G. Doyon cuisine inc.	Achat d'assiettes, tasses et cabarets pour la salle Éric-Côté	872.09 \$
Groupe Castonguay	Installation des drives station de pompage	1 036.60 \$
Hélène Lambert	Ménage bureau municipal et salle Éric-Côté	171.00 \$
Hydro-Québec	Electricité lumières de rue	202.02 \$
Infotech	Service comptables informatisé et achat de modules	3 536.86 \$
Josiane Trottier	Remboursement frais de déplacement et achat fourniture de bureau	78.37 \$
Laboratoires Environex	Analyse d'eau	167.98 \$
Martin Morissette	Loyer biblio janv-mars 2017	839.49 \$
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Dépenses station de chloration	3 539.14 \$
Papeterie du Sagittaire	Fournitures de bureau	290.63 \$
Production Zani	Frais de service et hébergement site Web	698.90 \$
RIGIDBNY	Ordure février 2017	1 970.94 \$
Simon Brunelle	Remboursement frais de déplacement	48.46 \$
SNC-Lavalin inc.	Honoraire professionnel (conception plan d'intervention)	1 983.32 \$
Sogetel	Internet salle Éric-Côté	57.43 \$
Spectralite/Signoplus	Panneaux signalisation routière	1 326.07 \$
Stantec Consulting Ltd	Honoraire professionnel (EPIC)	12 138.31 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	Honoraires professionnels	2 417.93 \$
Total		44 514.62\$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1496-02-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 2 685.27 \$ ainsi que 6 413.28 \$ en salaire.

Adopté

Alain Demers	Allocation de dépense pour camion	554.21 \$
Bell Canada	Téléphone bibliothèque et bureau municipal	255.38 \$
Commission scolaire de la Riveraine	Commandite album des finissants 2016-2017	40.00 \$
Croix Bleue Médavie	Assurance collective	625.73 \$
Gouvernement provincial	DAS	841.66 \$
Industrielle Alliance	RVER	308.48 \$
Poste Canada	Envoi Info-Cécilois et publipostage	58.81 \$
Total		2 685.27 \$

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Entente opérateur en eau potable	1 014.58 \$
Location salle multifonctionnelle Éric-Côté	475.00 \$
Permis de construction	10.00 \$
Publicité Info-Cécilois	40.00 \$
Redevance carrières et sablières (juillet à décembre 2016)	2 808.40 \$
Revenus taxes municipales (2014, 2015, 2016 et 2017)	13 111.14 \$
Vente des cubicules	350.00 \$
Total	17 809.12 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Thermopompe bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à demander des soumissions pour l'installation d'une thermopompe au bureau municipal ;

Rés.1497-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Pierre Carignan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une thermopompe de marque KeepRite de 12 000 Btu chez Aubin Pélissier de Trois-Rivières pour la sommes de 2 192.00\$ plus taxes et de défrayer les coûts du branchage électrique par un électricien.

Adopté

b. Assurance

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de matériel à depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les couvertures ne sont plus suffisante ;

Rés.1498-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Pierre Carignan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le Groupe Ultima inc. de l'augmentation des valeurs assurables suivantes avec une franchise à 1 000\$:

- No 1 : Édifice municipal (235, rue principale)
 - Bâtiment : 100 000\$
 - Contenu : 20 000\$
- No 2 : Atelier de service (276, rang Sainte-Cécile)
 - Bâtiment : 50 000\$
 - Contenu : 30 000\$
- No 3 : Usine de pompage (276, rang Sainte-Cécile)
 - Bâtiment : 50 000\$
 - Contenu : 95 000\$
- No 4 : Bibliothèque (234, rue principale)
 - Bâtiment : 0\$
 - Contenu : 251 350\$
- No 5 : Centre communautaires et culturel (228, rue principale)
 - Bâtiment : 269 903\$
 - Contenu : 25 000\$

Adopté

c. Formation santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE les articles 3 et 7 du règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins demande aux employeurs de se conformer à l'obligation d'assurer la présence en tout temps durant les heures de travail du nombre de secouristes nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ayant réussi ce cours obtiennent un certificat de secouriste en milieu de travail, valide pour une période de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE la formation *secourisme en milieu de travail* de la CNESST aura lieu les 6 et 13 avril à Fortierville ;

Rés.1499-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Éric Chastenay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'inscription de Mme Josiane Trottier à la formation *secourisme en*

milieu de travail de la CNESST donné par Formation Prévention Secours inc. les 6 et 13 avril à Fortierville pour la sommes de 104.00\$ plus taxes.

Adopté

d. **Outils**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas certains outils utiles dans le cadre du travail d'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à demandé une soumission chez Home dépôt pour des outils de marque RIDGID garantie à vie ;

Rés.1500-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par madame Annie Blanchet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat des outils suivants chez Home dépôt pour la somme de 712.00\$ + taxes :

- Meule angulaire de 115 mm à prise mince : 164.00 \$ + taxes
- Deux piles 18 V, 4.0 ah : 169.00 \$ + taxes
- Ensemble de 5 outils sans fils 18 V au lithium-ion GEN5X : 399.00 \$ + taxes
 - Marteau perforateur
 - Un tournevis à percussion
 - Une scie circulaire
 - Une scie alternative
 - Une lampe torche à DEL

Adopté

e. **Formation pour signaleurs de chantiers routiers**

CONSIDÉRANT QUE la formation pour le signaleur de chantiers routiers est offerte par l'Association québécoise des Transport (AQT) et l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) et que depuis le 31 décembre 2015, cette formation est exigée à l'article 10.3.2-2 du Code de sécurité pour les travaux de construction ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à transmettre les connaissances nécessaires à l'installation d'une signalisation routière, lors de travaux sur et en bordure de la voie publique, et ce, conformément au document de référence *Tome V - Signalisation routière* de la collection *Normes - Ouvrages routiers* du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci aura lieu le 4 avril 2017 à Fortierville ;

Rés.1501-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Éric Chastenay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'inscription de MM Alain Demers, inspecteur municipal et Paul Monfette à la formation signalisation des travaux routiers à Fortierville le 4 avril 2017 pour la sommes de 101.00 \$ + taxes par personne donné par l'APSAM.

Adopté

f. **Association de soccer Les Seigneuries**

Rés.1502-02-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de commanditer pour la saison 2017 l'association de soccer Les Seigneuries (ASLS) pour un montant de 100.00 \$

Adopté

g. **Techservice**

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle des deux pompes submersibles doit être modifié pour l'installation des deux drives ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne peut être fait que par l'installateur du panneau de contrôle, la compagnie Techservice ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Techservice a fait parvenir une soumission pour :

- l'ajout d'un module 2 sorties analogiques pour relais programmable Logo

- le changement des disjoncteurs thermomagnétiques
- l'ajout de borniers
- modification à la programmation (contrôle du PID selon la pression avec modulation de deux variateurs de vitesse ;

Rés.1503-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Sébastien Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Techservice pour la modification du panneau de contrôle des deux pompes submersibles pour l'installation des deux drives pour la somme de 1 464.84\$ plus taxes, incluant les modifications interne au panneau, au plan électrique, la programmation et le déplacement.

Adopté

h. Rangement garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal nécessite des équipements pour améliorer le rangement et faciliter ainsi le travail ;

Rés.1504-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat des équipements suivants à la Coop de Parisville :

- Deux étagères de rangement cinq tablettes : 179.96\$/ch + taxes
- Une étagère 9 tablettes : 249.98\$/ch + taxes
- Un ensemble de boîtes de rangement : 20.97 \$ + taxes

Adopté

i. Gestion-Conseil SMI

CONSIDÉRANT QUE Gestion-Conseil SMI est une entreprise spécialisée en réorganisation de méthodes de travail ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion-Conseil SMI propose l'implantation d'outils de travail concrets pour faciliter la gestion des travaux publics ;

Rés.1505-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par madame Annie Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de service de Gestion-conseil SMI :

- Rencontre interactive : 800.00\$ + taxes
- Plan d'action : 3 200.00\$ + taxes
- Autres frais
 - Frais de déplacement : 0.53\$/km
 - Temps de transport : 50\$/heure
 - Frais de repas : 60\$/jour

j. Plan d'intervention : Inspection télévisée du réseau d'égout incluant le nettoyage

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire a revu les critères d'admissibilités des programmes d'aide financière et de la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT exige la préparation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées par une firme d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan sera nécessaire pour être admissible au remboursement des travaux effectués dans le cadre des priorités autres que 1 de la TECQ ;

CONSIDÉRANT QU'une demande au programme d'aide financière PRIMEAU pour le projet d'assainissement des eaux usées ne peut être faite sans le dépôt du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée du réseau d'égout est nécessaire pour compléter le plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à demander trois soumissions ;

Rés.1506-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire à l'entreprise Can-Explore inc. de Québec pour la somme de 20 688.80 \$ plus taxes.

Adopté

14. DEMANDES

a. Location salle Éric-Côté – Festival d'hiver

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. ont fait une demande pour la location de la multifonctionnelle salle Éric-Côté le samedi 11 mars 2017 ;

CONSÉRÉRANT QU'un droit d'entrée est chargé pour participer au souper spaghetti et à la soirée dansante;

Rés.1507-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de louer la salle multifonctionnelle Éric-Côté au coût de 35.00\$.

Adopté

b. Lettre Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une demande d'aide financière de la part des Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. Un suivi sera fait d'ici le prochain conseil.

15. AFFAIRES COURANTES

a. Nomination directrice générale par intérim

ATTENDU QUE la municipalité désire nommer madame Carine Neault pour occuper les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE madame Carine Neault accepte d'occuper ces fonctions;

Rés.1508-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents :

- De nommer madame Carine Neault comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.
- Que cette nomination prenne effet le 1^{er} mai 2017, suite au départ en congé de maternité de madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, et ce, jusqu'au retour de celle-ci en juin 2018;
- Que les parties conviennent d'une période de formation ait lieu du 13 février au 30 avril 2017 ;
- D'autoriser monsieur Simon Brunelle, maire et madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail à durée déterminée ;

Adopté

b. Autorisation pour signer les effets bancaires et autres documents

Rés.1509-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer les effets bancaires et autres documents de la municipalité.

Les personnes autorisé à signer les effets bancaires sont Simon Brunelle, maire, Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et Annie Blanchet, conseillère.

c. Agente de bureau

ATTENDU QUE madame Josiane Trottier pour occuper les fonctions d'agente de bureau-réceptionniste depuis le 20 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche de madame Trottier se terminait le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire nommer madame Josiane Trottier comme d'agente de bureau-réceptionniste de manière permanente ;

Rés.1510-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Annie Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer madame Josiane Trottier au poste permanent d'agente de bureau-réceptionniste.

Adopté

d. Rapport de caractérisation environnementale des sols et eaux souterraines : Phase II

La directrice générale mentionne que le rapport de caractérisation environnementale des sols et eaux souterraines : phase II a été reçu le 11 janvier 2017. Celui-ci mentionne que les sols du 245, rue principale sont faiblement contaminés. La firme Environnement PH inc. ne recommande aucune investigation supplémentaire.

e. Schéma d'incendie : Rapport annuel d'activité municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie requiert un rapport annuel d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le rapport annuel d'activité ;

Rés.1511-02-17

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'entériner le rapport annuel d'activité 2016 de la municipalité.

16. AFFAIRES NOUVELLES

a. Liste des permis

Un permis de construction a été émis en janvier 2017.

17. RÈGLEMENTS

a) Avis de motion règlement de concordance # 2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04

Rés.1512-02-17

Le conseiller monsieur Pierre Carignan donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement de concordance # **2017-03** modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04

Le règlement vise à ajouter une orientation et deux objectifs en lien avec le déploiement du réseau de fibres optiques et l'encadrement de l'implantation des nouvelles tours et antennes de télécommunications.

b) Avis de motion règlement # 2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05

Rés.1512-02-17

Le conseiller monsieur Pierre Carignan donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **2017-04** modifiant le règlement de zonage # 2014-05

Le règlement vise à :

- permettre le déploiement du réseau de fibres optiques;
- encadrer l'implantation des nouvelles tours et antennes de télécommunications;
- interdire les nouvelles tours de télécommunications à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres autour d'un bâtiment d'habitation, d'une zone résidentielle, d'un édifice public de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux, d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux et d'un établissement d'hébergement touristique ou d'hébergement commercial;
- supprimer les dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes à l'exception de celles sur les dates d'interdiction d'épandage;
- autoriser et encadrer la garde de poules dans le périmètre urbain;
- refaire la mise en page de la grille des spécifications;
- inclure les établissements de plus de 9 chambres dans la définition de résidences communautaires;
- créer la nouvelle classe d'usage services de santé et services sociaux et lui définir des normes de lotissement;
- autoriser les résidences communautaires dans la zone INST-01;
- autoriser les activités extractives dans la zone A-01;
- autoriser les maisons mobiles dans les zones A-01, A-02, A-03 et A-04;
- apporter des modifications aux normes d'usage pour les événements spéciaux et les usages du groupe extraction;
- exiger l'aménagement d'un écran végétal d'au moins 5 mètres de largeur sur le terrain où s'exerce l'usage du groupe extraction, le long de toute limite commune de ce terrain avec un terrain occupé ou pouvant être occupé par un usage résidentiel.

c) **Avis de motion règlement # 2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06**

Rés.1513-02-17

Le conseiller monsieur Pierre Carignan donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **2017-05** modifiant le règlement de lotissement # 2014-06

Le règlement vise à modifier la mise en page de la grille des spécifications et à créer la nouvelle classe d'usage services de santé et services sociaux et lui définir des normes de lotissement.

d) **Avis de motion règlement # 2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07**

Rés.1514-02-17

Le conseiller monsieur Pierre Carignan donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **2017-06** modifiant le règlement de construction # 2014-07

Le règlement vise à modifier la définition de « résidence pour personnes âgées » afin d'englober les établissements de plus de 9 chambres.

e) **Avis de motion règlement de concordance # 2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08**

Rés.1515-02-17

Le conseiller monsieur Pierre Carignan donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement de concordance # **2017-07** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08

Le règlement vise à ne plus exiger de certificat d'autorisation relatif à l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes.

f) **Avis de motion règlement # 2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09**

Rés.1516-02-17

Le conseiller monsieur Pierre Carignan donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **2017-08** modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09

Le règlement vise à modifier la mise en page de la grille des spécifications.

g) **Premier projet de règlement de concordance #2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin de permettre le déploiement du réseau de fibres optiques et d'encadrer l'implantation des nouvelles tours et antennes de télécommunications.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan.

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2017-03 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1517-02-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement de concordance # 2017-03 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

h) Premier projet de règlement #2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour entrera en vigueur en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contenait des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales les municipalités et les MRC ont le pouvoir de réglementer des dates d'interdiction d'épandage de fumiers et de matières résiduelles fertilisantes (maximum 12 jours par année);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre le déploiement du réseau de fibres optiques; d'encadrer l'implantation de nouvelles tours et antennes de télécommunications; de supprimer les dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes à l'exception de celles sur les dates d'interdiction d'épandage; d'autoriser et d'encadrer la garde de poules dans le périmètre urbain; de refaire la mise en page de la grille des spécifications; d'inclure les établissements de plus de 9 chambres dans la définition de résidences communautaires; de créer la nouvelle classe d'usage Services de santé et services sociaux et lui définir des normes de lotissement; d'autoriser les résidences communautaires dans la zone INST-01; d'autoriser les activités extractives dans la zone A-01; d'autoriser les maisons mobiles dans les zones agricoles; d'apporter des modifications aux normes d'usage pour les événements spéciaux et les usages du groupe extraction.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2017-04 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

Rés.1518-02-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement # 2017-04 modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉE

i) **Premier projet de règlement #2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications ainsi que de créer la nouvelle classe d'usage Services de santé et services sociaux et lui définir des normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement # 2017-05 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1519-02-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement # 2017-05 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06.

ADOPTÉE

j) Premier projet de règlement #2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de construction afin d'inclure les établissements de plus de 9 chambres dans la définition de « résidence pour personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2017-06 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1520-02-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement # 2017-06 modifiant le règlement de construction # 2014-07.

ADOPTÉE

k) Premier projet de règlement #2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour entrera en vigueur en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contenait des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage agricole des matières résiduelles fertilisantes nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement sur les permis et certificats respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement # 2017-07 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1521-02-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement de concordance # 2017-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08.

ADOPTÉE

l) Premier projet de règlement #2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **6 février 2017** par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 2017-08 a été remise aux membres du conseil le 1er février 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.1522-02-17

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Deshaies,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement #2017-08 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09.

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.1523-02-17

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 22h05.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers, directrice générale
et secrétaire-trésorière